



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le **SAMAT** **SLO**
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_121-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-121

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 novembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à
M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à
M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office du Tourisme

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités
territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 37/14 en date du 11 mars 2014 approuvant la mise à
disposition d'un agent communautaire à temps complet auprès de l'Office du Tourisme, pour une période
de 3 ans à compter du 6 avril 2014,

Considérant que les conditions de mise à disposition ont été modifiées à compter du 1^{er} mars 2017 en vue
d'adapter la durée hebdomadaire de travail, pour que l'agent ait une partie de son temps en lien direct
avec la Communauté de communes. La durée hebdomadaire de mise à disposition a ainsi été fixée à
29h45.

Vu l'accord écrit de l'agent communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

510
ID : 045-200005992-20171114-2017_06_121-DE

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'office de tourisme, à compter du 1^{er} mars 2017, et jusqu'au 31 décembre 2018.

AUTORISE le Président, on son représentant, à signer la convention afférente.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE